
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

OBJET : Résidence autonomie les Arcades : Convention d'occupation précaire d'un logement à usage d'habitation

N° 2023-35

Date de transmission en Préfecture :

24 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

24 OCT. 2023

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaire de séance : **Christian VIVENS**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Christelle RIVAT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Nathalie BERTOCCHI – Béatrice VERDIER

Membres ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Christelle RIVAT) – Agnès BERAL (à Béatrice VERDIER)

Membres excusés : Jean-Louis CHAPON – Xavier DÉMONET – Christiane CONSTANT – Lionel BRUNEL

Le CCAS souhaite pouvoir proposer un logement d'habitation se trouvant au sein de la résidence « les Arcades », ce logement de typologie T1 bis est d'une superficie d'environ 33m².

La ville de Brignais se trouve en zone tendue, il est parfois compliqué de se loger au sein de la commune, même pour les personnes ayant un emploi stable. Ce logement pourra ainsi être proposé à un public varié qui se trouve temporairement dans une situation délicate vis-à-vis de l'hébergement. Le public occupant ce logement devra cependant être solvable financièrement et devra jouir d'une stabilité professionnelle.

La convention proposée sera conclue afin d'offrir une solution de logement temporaire à l'occupant, qui se devra dès lors de mettre en œuvre toutes les actions possibles pour retrouver un logement dans le cadre du droit commun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

A cet effet, l'occupant s'engage notamment à suivre un accompagnement dans le cadre de démarches d'accès au logement.

La redevance mensuelle s'élèvera à 300 € par mois pour un T1 bis.

Le Conseil d'administration,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire des futurs locataires et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

-VALIDE la tarification mensuelle proposée à hauteur de 300 € par mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Serge BÉRARD
Président du CCAS

Sébastien FRANÇOIS
Vice-Président du CCAS

Christian VIVENS
Secrétaire de séance

